

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 2 JUIN 2023

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN ; Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBA, Terri KEBDANI

**POUVOIRS :** Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY.



Service émetteur : Cabinet du Maire

**Objet : Maintien ou non des fonctions de Madame Christelle MARTINEZ, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations**

**Rapporteur : Mr le Maire – Dominique BAILLY**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,  
VU la délibération 2020/05-01 du 23 mai 2020, modifiée par la délibération n°2021/01-01 du 14 janvier 2021 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
VU la délibération n°2020/05/02 du 23 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire,  
VU la délibération 2020/05-03, portant sur l'élection des Adjoints au Maire,  
VU le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,  
VU l'arrêté n°2020/135, du 23 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Christelle MARTINEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Vie associative,
- Jeunesse,
- Jumelages,
- Fêtes et cérémonies,

VU l'arrêté n°2023-206, du 22 mai 2023, portant retrait de délégation de signature à Madame Christelle MARTINEZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,



**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** que Mme Christelle MARTINEZ est maintenue dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à **18 voix** pour, **11 voix contre**.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de maintenir les fonctions de Madame Christelle MARTINEZ en tant qu'adjointe au Maire. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Fait à Vaujours, le 13 juin 2023

**Le Maire,**



*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

